

Des juges choisis par tirage au sort sont plus indépendants

L'indignation affichée face à l'UDC et au cas Yves Donzallaz est hypocrite. Il faut que l'influence des partis sur l'élection des juges cesse.



par Paul Widmer

La réélection des juges fédéraux a montré une chose : cela ne peut pas continuer ainsi. Une réforme de la justice s'impose. Il est vrai que les élections de juges provoquent partout des maux de tête, car il n'existe pas de solution miracle et cela tient à leur nature même. Car si le pouvoir judiciaire doit être indépendant des pouvoirs législatif et exécutif, il ne peut se constituer sans leur participation. Des dépendances pas tout à fait souhaitées s'immiscent alors.

Le problème est abordé différemment d'un pays à un autre. Aux États-Unis, le président dispose d'un large pouvoir lors du renouvellement des juges suprêmes. Pour sa part, la Suisse s'en remet à la sagesse des partis. Ceux-ci proposent à l'Assemblée fédérale les candidatures à l'élection selon la représentation proportionnelle. En remerciement, ils exigent des juges élus une obole annuelle qui s'élève à plusieurs milliers de francs.

La Grèce antique n'avait pas autant de confiance dans la nature humaine. À Athènes, mère des démocraties, on préférait le tirage au sort. Tout citoyen électeur âgé de plus de trente ans pouvait être élu juge par tirage au sort. L'équité dans le processus d'élection pesait plus lourd que la qualité des élus.

Le tirage au sort rencontre aussi un nombre croissant de partisans en Suisse. Une initiative forte de plus de 130'000 signatures demande un changement dans l'élection des juges. Le Conseil fédéral recommande son

rejet sans faire de contre-proposition. Selon lui, la procédure suisse a fait ses preuves. Est-ce vraiment le cas? S'il fallait encore une preuve du contraire, l'affaire Donzallaz en a mis les défauts en lumière.

Qu'est-ce qui ne va pas? Citons quelques problèmes. Il est incompréhensible que seules les candidatures venant d'un parti puissent être prises en compte, car fondamentalement, les candidats hors parti seraient prédestinés à la charge de juge. En effet, les partis sont nécessairement l'avocat d'un point de vue déterminé. Or, de par sa nature, la charge de juge implique d'être au-dessus de l'affaire à juger.

Il est donc inacceptable qu'un parti tente de faire dépendre la réélection d'un juge de l'adhésion de ce dernier à sa propre ligne. Mais le conflit, soyons honnêtes, s'ancre déjà dans la procédure d'élection judiciaire: les partis portent les candidatures qui sont proches de leur propre programme. En conséquence, ils n'acceptent guère que l'un des juges qu'ils ont porté à son poste les désavouent sur des questions essentielles. La récente indignation suscitée par le fait que l'UDC n'entendait pas continuer à soutenir son juge, Yves Donzallaz, ne manque pas d'hypocrisie. Comment réagiraient en effet les Verts si une juge affiliée à leur parti tranchait dans un sens diamétralement opposé aux intérêts de leur parti?

Les paiements annuels des juges fédéraux à leurs partis suscitent des grincements de dents jusque hors de nos frontières. À maintes reprises, le groupe d'experts du Conseil de l'Europe a dénoncé le fait que la charge de juge soit couplée à l'appartenance à un parti, en raison de l'incompatibilité de ce lien avec l'indépendance que demande la charge de juge. Mais face à cette critique, les partis font la sourde oreille. Ils ne souhaitent pas renoncer à cette manne confortable pour leurs caisses.



Comment réagiraient les Verts si une juge affiliée à leur parti tranchait dans un sens diamétralement opposé aux intérêts de leur parti?

Que peut-on faire? Diverses propositions existent. Pour empêcher les vellétés de pression lors des réélections, le conseiller aux États Andrea Caroni souhaite que les juges soient élus pour une période de fonction unique, mais plus longue, de douze ans par exemple, L'initiative sur la justice va nettement plus loin : elle vise à trancher, par le truchement du tirage au sort, le lien étroit qui unit partis et élection des juges. Des candidats indépendants de tout parti pourraient ainsi eux aussi siéger à la Cour suprême, sans pour autant que chacun puisse y entrer à l'envi : selon l'initiative, un comité de spécialistes, dans lequel les partis pourraient être représentés, doit préparerait l'élection des juges. C'est d'ores et déjà ce qui se fait aujourd'hui dans le canton de Fribourg, qui dispose d'un Conseil de la magistrature indépendant. À la Cour européenne des droits de l'homme, un comité consultatif examine si les candidatures présentées par les gouvernements satisfont aux critères requis.

Finalement, le tirage au sort abolirait la contribution des élus. Cette contribution va de 3000 francs au PLR à 20'000 francs chez les Verts. Libérés de son paiement, les juges pourraient alors voir leur traitement annuel réduit de la moyenne de celle-ci. De quoi assurer aisément le financement de la nouvelle commission. Dans son message, le Conseil fédéral n'aurait donc plus à parler de coûts supplémentaires, ce serait même le contraire.

Un tirage au sort serait-il une panacée? Non, des comités de sélection vivent eux aussi dans leur temps, un défaut que l'on ne peut supprimer et qui appartient à l'essence de la démocratie. Mais on servirait au moins l'indépendance de la justice.

Paul Widmer est diplomate, journaliste et auteur d'ouvrages spécialisés